



Suite employeur malhonnête

Par **sabrina09**, le **24/03/2015** à **20:07**

Suite a mon post précédent, concernant mon employeur qui ne veut pas me payer mes heures supplémentaires, qui me l'ai donnent en congés compensatoire 1 semaine pendant les vacances scolaires alors qu'elles dépassent largement le cadre légal: ce qui correspond a 8500e pour la période de décembre 2013 à janvier 2015.rnJ'ai fait ce calcul hier, car j'ai saisi un avocat. Depuis le 20 janvier je suis en arrêt pour stress professionnelle et ne compte pas reprendre mon post vue les conditions de travail 50h au lieu de 37 notamment salaires versés en retards les bulletins de paies donner 3 mois après les heures sup qui ne sont pas notés sur la fiche de paie et tout les congés payés ne figurent pas.rnCes heures j'ai pu l'ai comptabiliser grâce a un petit carnet ou j'ai noter mes heures mois par moisrnCette avocat m'a demander de l'ai comptabiliser.rnAutre question, concernant mes indemnités journalière la sécurité sociale me l'ai paies.rnMais mon employeur me verse des sommes dérisoires pour compléter qui plus est sont noter sur le bulletin de paie mais les virements ne correspondent pas a ces bulletins.rnEtant dans la société depuis 1 ans et demie je devrais avoir le maintien du salaire.rnL'inspection du travail lui a récrit pour li demander de régulariser la situation.rnComment cela peut t il se régler ???? dans des cas similaires au mien.rnrnMerci de votre réponse.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **25/03/2015** à **08:41**

Bonjour,rn[citation]L'inspection du travail lui a récrit pour li demander de régulariser la situation[/citation]rnJe suis un peu surpris de vos propos, l'inspecteur n'ayant pas compétence pour régler un contentieux entre un salarié et son employeur. Tout au plus, il peut rappeler à l'employeur les règles relatives à un point précis.rn[citation]Comment cela peut t il se régler[/citation]rnSoit à l'amiable, donc par transaction, soit devant le tribunal qu'il faut saisir, ici le

Conseil des prudhommes.

Par **sabrina09**, le **27/03/2015 à 18:18**

Bonsoir et merci de votre réponse.
Donc cela peut se régler à l'amiable, ou aux prud'hommes.
Généralement combien de temps dure la procédure en référé pour ce genre de problèmes???
Merci

Par **moisse**, le **27/03/2015 à 19:08**

Pas de procédure en référé possible, du moins c'est inutile cela ne fera que perdre quelques semaines.
On dit que le référé est le juge de l'évidence.
Ici il y aura de multiples contestations, preuves contre preuves, arguments contre arguments.
Donc débat sur le fond devant le bureau de jugement, après conciliation dans un premier temps.
Compter 18 mois au moins.

Par **sabrina09**, le **27/03/2015 à 19:16**

Un accord à l'amiable d'avocat avocat serait préférable

Par **moisse**, le **27/03/2015 à 19:33**

Oui,
Tant qu'à faire inclure dans l'accord:
* la prise en charge de la CSG/CRDS par l'employeur sur les montants négociés
* la prise en charge de vos frais d'avocat.

Par **sabrina09**, le **27/03/2015 à 20:07**

On m'a dit aussi que je pouvais réclamer plusieurs mois de salaires plus les congés payer aussi

Par **moisse**, le **28/03/2015 à 09:05**

Bien sur, vous pouvez aussi réclamer une villa aux Antilles et un chalet à Chamonix.
S'il est d'accord tout est possible.